

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 031-213104847-20241216-DELCOM_2024_69-DE



DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-69**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière 11 décembre 2024 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

Mme PERTUISET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un poste permanent d'agent de maitrise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'un agent méritant peut prétendre à une promotion interne en 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2025 la création d'un poste d'agent de maitrise en charge notamment de la gestion du service restauration scolaire. Ces missions pourront évoluer dans le temps.

Cet emploi pourra être occupé à temps complet ou non complet.

Cet emploi sera occupé par un ou une fonctionnaire titulaire de catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Membres en exercice	13
Membres présents	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Sophie LAY

